



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-08/02

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 12 août à 18 heures 30
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 23	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 28	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 août 2026
pour : 28	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARTIN Gilles,
	NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
	PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, SCHIAPPAPIETRA
	Eric, CRETELLO Karine, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne,
	CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI
	Lucien, VAN DER DONCKT Alexis.
	ABSENTS REPRESENTES :
	Mme ROYER Carole donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
	M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme LEANDRI Stéphanie.
	Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
	M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
	Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme CENTOGAMBE-ROUX
	Annie.
	ABSENTS NON REPRESENTES :
	Mme TRAPANI Virginie.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE ACTION SOCIALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-07/04 du 24 juillet 2025 approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;
Vu le budget de la collectivité 2026 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la commune conduit une politique publique de proximité en faveur des solidarités, de l'accompagnement des personnes vulnérables, du maintien de la cohésion sociale et du développement social local au travers de son Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les besoins sociaux de la population connaissent une évolution constante, liée notamment au vieillissement de la population, à l'augmentation des situations de précarité, au développement des dispositifs d'aide sociale ainsi qu'à la multiplication des partenariats institutionnels ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable de l'Action sociale pour assurer les missions de conseil auprès de l'autorité territoriale, participer à la définition et à l'évaluation des politiques sociales de la commune, assurer la coordination des actions sociales communales et contribuer à la transversalité des politiques publiques locales ;

Considérant que l'agent recruté sur cet emploi pourra être mis à disposition du Centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et à la convention conclue entre la commune et le CCAS ;

Considérant que les missions afférentes à cet emploi relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et qu'il y a lieu de créer un emploi permanent correspondant à ce cadre d'emplois ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de RESPONSABLE DE L'ACTION SOCIALE à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel qui devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions confiées, notamment dans les domaines de la gestion et la coordination des actions sociales locales en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial, en tenant compte notamment de la qualification, de l'expérience professionnelle et des compétences détenues par l'agent recruté, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA